

Nos Institutions,—Notre Langue,—Nos Lois.

Le Courrier de Saint-Hyacinthe  
ST-HYACINTHE, 28 OCTOBRE 1911

UN PROCES

L'affaire du plant électrique et de pompage, vient d'entrer dans une nouvelle phase. Une poursuite vient d'être prise par la "Colonial Engineering Co.," dont le bureau principal est à Montréal, contre la cité de St. Hyacinthe, lui réclamant la somme de \$24,666.67, sur le contrat pour la pose du système électrique qui sert à l'éclairage de nos rues et de nos édifices publics et le pompage municipal.

MM. Casgrain, Mitchell, McDougall & Creelman, avocats, de Montréal, représentent la demanderesse. Voilà donc où nous en sommes rendus :

\$36,000 sinon plus payés en bon argent.

Un plant que, sur l'avis de son expert M. Herlt, la ville a été obligée de refuser, en protestant les fournisseurs d'enlever ces machines, à l'exception de la ligne électrique ; Une opinion de l'avocat de la corporation que la ville ne doit pas continuer à se servir de l'installation actuelle d'engins et gazogènes ; et nos échevins passant outre ; Et finalement un gros procès avec, pour la protection de la ville, un règlement couvé et pondé par notre ineffable greffier, appuyé devant les électeurs de l'autorité de M. Marin, consigné tel quel par devant notaire, avec la plus tranquille assurance qu'il fallait être..... bleu pour trouver à redire.

Si la ville perd ce procès, l'on n'aura qu'à relire l'opinion de M. Herlt pour se rendre compte que nous aurons payé \$60,000 pour ne pas avoir la protection au cas d'incendie ni l'économie qu'on a fait miroiter pour aveugler le public.

Nous espérons que rien ne sera négligé pour défendre les contribuables.

Un contrat avec une corporation municipale n'est pas comme un contrat particulier.

La discussion publique d'un règlement et la correspondance qui en a formé les préliminaires, doivent engager les contractants et les contribuables doivent avoir équité le droit d'obtenir que ce qu'on leur a offert comme remplissant ce qu'ils attendaient, réalise cette condition décisive de la transaction.

Si le contrat prévaut contre l'intention évidente du règlement et les promesses et représentations faites à la ville, nos échevins et leurs souffleurs auront toute la responsabilité de cette triste affaire, où les avertissements n'ont pas manqué.

Le petit chèque non endossé et la résolution qu'il appuyait avaient bien leur valeur ; les événements le démontrent maintenant.

Voici l'opinion donnée par Mtre Beauregard au sujet de l'usage du plant après le protêt fait par la cité : MM. les Membres du Conseil de la Cité de St-Hyacinthe.

Messieurs, Votre conseil ayant contracté avec The Colonial Engineering Company, pour l'installation de certaines machineries dans la bâtisse du nouvel aqueduc, ces machineries y ayant été placées mais n'étant pas conformes aux conditions du contrat et ne donnant pas satisfaction à la cité de St-Hyacinthe, on me demande si le fait de continuer de se servir de ces machineries dans l'état où elles se trouvent constitue une acceptation de la part de la corporation, et si cela peut l'empêcher d'exercer contre la compagnie Colonial Engineering les droits qu'elle (la corporation) a par et en vertu de tel contrat.

La corporation ayant fait servir à The Colonial Engineering Company un protêt lui dénonçant les défauts de ces machineries et le fait que la corporation n'en était pas satisfaite, la mettant en même temps en demeure d'avoir à les enlever, sous trente jours de la signification de telle mise en demeure, c'est à dire à compter du 8 septembre dernier, et d'avoir à rembourser les argentés déjà reçues, je ne crois pas que le fait de la corporation d'avoir utilisé ces machineries pendant ces trente jours en constitue une acceptation de sa part.

Je ne suis pas prêt à dire que l'on puisse inférer une acceptation de ces machineries par la corporation du fait qu'elle aura continué de s'en servir après l'expiration de ce délai mais il est certainement mieux de discontinuer immédiatement cet usage des machineries pour faire disparaître toute interprétation plus ou moins douteuse résultant de ce fait, et de plus, pour enlever à la corporation toute responsabilité qui pourrait résulter de tel usage, je conseille en conséquence à la cité de St-Hyacinthe de ne plus se servir de ces machineries et d'agir sans plus de délai contre cette compagnie, The Colonial Engineering Company, pour la poursuite des droits lui résultant du contrat en question.

Le tout humblement soumis,  
J. O. Beauregard,  
avocat.

St-Hyacinthe, ce 13 octobre, 1911.

BANQUE DE ST-HYACINTHE

Lundi dernier, suivant les avis donnés, se sont réunis au Palais de Justice de cette ville les actionnaires de la Banque de St. Hyacinthe, en liquidation, pour étudier le renouvellement, sous une forme modifiée, d'une proposition de composition aux créanciers restant à payer, déposants et autres.

Le liquidateur M. Philie fit une revue des résultats obtenus jusqu'à la date du 19 octobre courant, pour l'information des intéressés.

Les chiffres donnés se résument comme suit :

|                                                                                                                              |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| L'actif courant de la banque a réalisé                                                                                       | \$965,417.00   |
| Sur la balance due par actions non entièrement acquittées, il a été collecté                                                 | 62,791.45      |
| Réalisation totale à date.                                                                                                   | \$1,028,208.45 |
| Les paiements effectués dans les grandes lignes, les suivants :                                                              |                |
| Rachat des billets de la Banque                                                                                              | \$259,815.00   |
| Dépôt du gouver. Prov.                                                                                                       | 55,664.00      |
| Lodge et White                                                                                                               | 5,065.00       |
| Paye dans caisses pendant les jours de la suspension.                                                                        | 19,929.00      |
| Paye aux déposants et autres créanciers [2 div.]                                                                             | 577,531.00     |
| Assurances.                                                                                                                  | 2,684.00       |
| Salaires des employés                                                                                                        | 6,666.00       |
| Loyers des succursales.                                                                                                      | 1,955.00       |
| Frais de liquidation, etc.,                                                                                                  | 15,250.00      |
| Il restait en caisse le 19 octobre courant la somme de                                                                       | 84,409.34      |
| Et la liquidation a reçu depuis, à la suite du jugement dans l'affaire des MM. Côté                                          | 14,590.00      |
| Total de                                                                                                                     | \$88,999.34    |
| Il faut retrancher de ce montant les dividendes dus à des déposants qui ne sont pas présentes pour toucher leurs dividendes. | 13,367.47      |
| Différence                                                                                                                   | \$75,631.87    |
| Le liquidateur espère de plus toucher                                                                                        |                |
| Balance sur réclamation Q. S. R.                                                                                             | 30,000.00      |
| Sur divers                                                                                                                   | 10,000.00      |
|                                                                                                                              | \$125,631.87   |

Plus ce qui serait dû par le gouvernement sur les subside votes au Q. S. R. mais non encore payés. Sur ce point les renseignements donnés paraissent très incertains.

Le liquidateur explique qu'il reste dû aux déposants et autres créanciers la somme d'à peu près \$250,000 pour les payer en entier.

Et il faut ajouter à cela les frais requis pour mener la liquidation jusqu'à sa fin, perception des créanciers non vendues, exécution des jugements rendus, collection de la double responsabilité etc etc... Le liquidateur estime que tous ces frais très difficiles à estimer, seraient couverts par un chiffre maximum de \$30,000.00. Pour payer les déposants et satisfaire à toutes les créances et frais, il faudrait donc environ \$280,000, et l'actif réalise adate n'est que de \$125,631.87, dont la liquidation doit nécessairement retrancher ou retenir des frais estimés de \$30,000.

Après quelques explications de MM. Casimir Dessaulles, Louis Lusier et quelques éclaircissements demandés par des actionnaires présents, on communiqua à l'assemblée la communication suivante faite de la part de M. G. DeSerres courtier de Montréal.

St. Hyacinthe 23 Octobre 1911.  
Aux Actionnaires de la Banque de St. Hyacinthe, St. Hyacinthe.  
Messieurs :—

Au cas où il serait décidé par l'assemblée des actionnaires convoqués pour ce jour, avec la sanction de la cour, d'offrir aux déposants et créanciers non privilégiés de la Banque de St. Hyacinthe, un compromis ou arrangement en vertu duquel il serait payé aux dits créanciers et déposants un dividende additionnel final de quinze pour cent, sous réserve des droits des déposants si l'actif net, à part la double responsabilité, réalise plus de quatre-vingt cinq pour cent, je m'engage à avancer aux actionnaires de la dite banque, la somme nécessaire, pour former, avec celle que le liquidateur a en mains, le montant du dit divi-

dende final ; je m'engage à déposer entre les mains du liquidateur huit jours avant l'assemblée des déposants, convoqués pour prendre en considération ce compromis, un chèque accepté par une banque constituée en corporation, pour le montant de la dite avance, tel que déterminé par le liquidateur, et, en cas de différence d'opinion, par la Cour. Le montant de ce chèque, ne devant être retiré, qu'après l'acceptation du dit compromis par les déposants et sa sanction par la Cour. Ce chèque devra m'être remis, si le dit compromis ou arrangement n'est pas accepté par les dits déposants et créanciers et sanctionné par la Cour.

Si le dit compromis ou arrangement est accepté et sanctionné, et la dite avance employée par le liquidateur, elle devra m'être remboursée par les actionnaires, avec trois pour cent de commission et l'intérêt au taux de six pour cent par an, à même le reste de l'actif, y compris la double responsabilité, après paiement des frais privilégiés, l'avance faite par moi, étant subrogée jusqu'à concurrence, à la créance des déposants :

Le liquidateur devra continuer de réaliser le reste de l'actif de la banque, avec le concours d'un nouveau bureau d'inspecteurs choisis par la Cour, parmi les actionnaires, ou représentation pour moi, dans le bureau actuel des inspecteurs, à la discrétion de la Cour ;

Si le liquidateur, ou toute autre personne qu'il pourra désigner, désire faire la même offre aux actionnaires, je suis prêt à lui céder ma place en tout temps, jusqu'à ce que l'avance prévue ci-dessus ait été faite par moi.

Votre dévoué  
Signé : G. DeSerres.

Et après la lecture de cette offre de M. DeSerres, les résolutions suivantes sont adoptées :

Il est proposé par M. Emile Ostigny, secondé par M. F. X. A. Boisseau et résolu à l'unanimité, que l'offre soit faite par les actionnaires de la Banque de St. Hyacinthe, aux créanciers non privilégiés, ou déposants de la dite banque d'un compromis ou arrangement en vertu duquel il sera payé aux dits créanciers non privilégiés ou déposants, un dividende additionnel et final de quinze pour cent, formant, avec les dividendes antérieurs, quatre vingt cinq pour cent du montant originaire de leurs dépôts, le dit dividende final devant être payé immédiatement par le liquidateur, après l'acceptation du dit compromis ou arrangement par les dits créanciers et déposants, et sa sanction par la Cour, avec subrogation au profit de celui qui fera aux actionnaires, l'avance des fonds nécessaires pour faire le paiement immédiatement, jusqu'à concurrence de l'avance faite, il est entendu toutefois que si l'actif net après paiement des frais et créances privilégiées, réalise en dehors de la double responsabilité, une somme suffisante pour former plus que quatre vingt cinq pour cent, le surplus appartiendra aux déposants.

Afin d'obtenir les fonds nécessaires pour permettre aux actionnaires de fournir au liquidateur la somme requise pour payer immédiatement le dit dividende final, il est résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre ci-dessus, signée par M. Gaspard DeSerres.

M. Gaspard DeSerres étant présent, il est notifié de l'acceptation de la dite offre, sujet aux modifications que la Cour pourrait y faire, avec l'assentiment de M. DeSerres.

Il est de plus résolu à l'unanimité, que si l'avance ci-dessus du montant requis pour parfaire ce qu'il y aura à payer aux déposants et créanciers est faite par M. DeSerres ou par une autre personne le remplaçant, la personne faisant l'avance étant subrogée aux déposants, jusqu'à concurrence, cette avance lui soit remboursée par le liquidateur, avec une commission de trois pour cent et avec intérêt au taux de six pour cent par an, à même la double responsabilité, la double responsabilité ne devant, en aucun cas, être dépassée, le liquidateur devant continuer de réaliser l'actif, avec le concours d'un nouveau bureau d'inspecteurs choisis par la Cour parmi les actionnaires, ou représentation pour M. DeSerres, dans le bureau actuel des inspecteurs, à la discrétion de la Cour.

Il est ensuite résolu qu'un comité composé de MM. V. B. Sicotte, L. P. Morin, F. X. A. Boisseau, Michel Archambault, Augustin Dionne, Adolphe Bussières, Joseph Archambault et L. O. Dauray, avec pouvoir de s'adjointer d'autres actionnaires soit chargé de s'occuper de l'organisation de l'assemblée des déposants et que ce comité soit autorisé à encourir les dépenses qu'il jugera convenables, pour obtenir le consentement des déposants au dit compromis ; les dites dépenses, y compris les frais de la présente assemblée, les frais de l'assemblée des déposants et de leur convocation, devant être remboursés par le liquidateur à même l'actif et la double responsabilité, la double responsabilité ne devant en aucun cas être dépassée ou par les

actionnaires seuls, à la discrétion de la Cour ;

Le secrétaire est autorisé à transcrire au liquidateur les résolutions de l'assemblée relative à la proposition de compromis à faire aux déposants, pour qu'il demande à la Cour de convoquer l'assemblée des déposants.

Et l'assemblée s'ajourne.  
Signé : Michel Archambault  
Président.

H. A. Beauregard  
Secrétaire.

La Situation à Ottawa

Avec l'élection de M. Congdon, candidat conservateur au Yukon, la situation des partis à Ottawa s'établit comme suit :

|                   | cons. et lib. | nat. |
|-------------------|---------------|------|
| Ile du P.-Edouard | 2             | 2    |
| Nouvelle-Ecosse   | 9             | 9    |
| Nouv.-Brunswick   | 5             | 8    |
| Québec            | 27            | 34   |
| Ontario           | 73            | 13   |
| Manitoba          | 9             | 1    |
| Saskatchewan      | 1             | 9    |
| Alberta           | 1             | 6    |
| Colombie-Anglaise | 7             | 0    |
| Yukon             | 1             | 0    |
|                   | 135           | 86   |

Avant les élections générales le parlement d'Ottawa comptait 132 libéraux, et 89 conservateurs. La culbute est donc complète avec un surplus.

En divisant les chiffres ci-hauts par régions, est, centre, et ouest on trouve les résultats suivants :

|                     | Avant 21 sep. | Après 21 sep. |
|---------------------|---------------|---------------|
| Prov. Maritimes :   |               |               |
| Libéraux            | 26            | 19            |
| Conservateurs       | 9             | 16            |
| Ontario et Québec : |               |               |
| Libéraux            | 88            | 51            |
| Cons. et Nat.       | 63            | 100           |
| Prov. de l'Ouest :  |               |               |
| Libéraux            | 19            | 16            |
| Conservateurs       | 16            | 19            |

Donc, sauf dans les provinces maritimes, les libéraux ont été battus dans toutes les régions.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que tous les nouveaux ministres fédéraux sont élus par acclamation.

Le nouveau ministre Borden va donc se mettre à l'œuvre activement et avec toute l'autorité que donne une belle majorité parlementaire, et la confiance renouvelée de l'électorat.

BILLET DU SOIR

Chef de Police.

Tuez-le ! tuez-le ! A mort ! A mort ! hurlait la foule sanguinaire en lançant un déluge de pierres, qui en sifflant, venaient fracasser les mâchoires.

Le lecteur croira peut-être que ceci est une citation empruntée de Taine, et que nous voulons lui mettre sous les yeux une horde de sans-culottes saluant, à leur manière le passage d'un ci-devant.

Il n'en est rien. Ce n'est pas quatre-vingt-treize, c'est mil neuf cent onze ; la scène ne se passe pas à Paris, mais à St-Hyacinthe.

Autre temps, mêmes mœurs, direz-vous. Non ; cette fois-ci l'autorité, en l'occurrence représentée par un chef de police, n'est pas avec les émeutiers. Disons en toute justice qu'elle n'est pas contre non plus.

Le brave chef cependant est à son poste, — à son poste de police — et pour rien au monde il ne le quitterait.

Il n'a pas tort. Un chef soucieux de sa sécurité ne doit jamais s'exposer. Que l'on massacre ou que l'on tue, que lui importent ces pécadilles, pourvu que ces subalternes soient là pour recevoir les horions. Charité bien ordonnée, n'est-ce pas, commence par soi-même.

Autrement, si un chef de police allait se fourrer où il y a des coups à recevoir il finirait par en attrapper lui-même.

Un cailloux l'atteignant par hasard, endommagerait son physique et un chef de police qui a le physique endommagé n'est plus un chef de police. Même à St-Hyacinthe.

Un coup mortel, comme disait M.

de la Palisse, entraînerait la mort du chef. Alors ce serait terrible, car en effet on serait l'autorité s'il n'y avait plus de chef ?

C'est ce que le vaillant et surtout intelligent chef de la force constabulaire de St-Hyacinthe a compris, et c'est pourquoi il est resté à son poste — encore de police.

Nous savons que de méchantes gens lui ont jeté la pierre — ceci est au figuré naturellement — mais ce sont des misérables, ou plutôt, pour les qualifier plus justement, — même au prix d'une poursuite en libelle — nous ne craignons pas de dire que ce sont des nationalistes.

Ça ne prend que des nationalistes pour vouloir faire sortir un valeureux chef de police un soir d'émeute.

Ils ne peuvent pas se rentrer un instant dans l'esprit, ces mécréants, qu'un chef dans des circonstances aussi difficiles doit rester envers et contre tous, à son poste — toujours de police.

A ces nationalistes, nous dirons sans crainte qu'avec une mentalité comme la leur, ils ne seront jamais chefs de police, du moins ils ne le seront jamais comme l'intrépide chef de St. Hyacinthe.

NAP. TELLIER.  
— "Le Devoir"

IMPORTANTE DECISION

Nos compatriotes des Etats-Unis ont appris avec une grande satisfaction la décision en date du 10 aout, rendue par les autorités de Rome, au sujet de la tenue des propriétés des églises et autres institutions religieuses locales aux Etats-Unis.

Dans le diocèse de Portland, la crise provoquée par ce sujet irritant, avait atteint un caractère particulièrement aigu qui s'était terminé par l'interdiction de plusieurs fidèles d'origine française.

Nous n'excessons pas les violences de forme auxquelles se sont portés des gens bien intentionnés, mais nous sommes heureux de constater que le but auquel tendaient nos Canadiens-Français des Etats-Unis vient d'être déclaré par les autorités romaines non seulement désirable, mais que les évêques devront pour obéir à cette sentence, prendre soin immédiatement d'introduire comme système d'administration des biens temporels, les institutions paroissiales partout où la loi civile le permet, et rechercher à faire amender les lois pour obtenir cette permission partout où elle n'existe pas encore.

Les institutions paroissiales ont été une des grandes causes de la préservation de la foi et de la langue dans notre province, et l'on s'explique facilement l'attachement des nôtres à ce qui a été pour eux une garantie d'existence religieuse et nationale.

Nous reproduisons d'après l'Action Sociale la traduction du décret rendu par la Congrégation du Concile.

SACREE CONGREGATION DU CONCILE

Rome, 10 août 1911.  
Num. prot. 1709

16  
(Dans la réponse on doit mentionner ce numéro.)

Révérendissime Seigneur et frère,

Il est très à la louange des évêques des Etats-Unis d'Amérique qu'ils n'aient jamais manqué, parmi tous les soins auxquels leur zèle s'applique et qui leur font dépenser leur dévouement et leurs forces pour le progrès de la religion catholique et le soutien de la piété des fidèles, de s'occuper avec prudence de la protection des biens temporels de l'Eglise et de leur bonne administration. Il existe sur ce point de nombreuses preuves de leur sollicitude pastorale, parmi lesquelles il faut assurément mentionner les décrets portés par les conciles pléniers de Baltimore touchant l'administration des biens ecclésiastiques.

Récemment, quelques évêques, considérant les circonstances actuelles et les besoins particuliers de certaines localités, ont cru utile de demander conseil au S. Siège et ont prié le Saint-Père de fixer des règles pour l'administration des biens temporels dans toute la république des Etats-Unis d'Amérique.

Or, la Sacrée Congrégation du Concile, à qui l'affaire a été confiée, après mûre considération et après

s'être enquis par l'intermédiaire de Monseigneur le Délégué Apostolique du désir des Révérendissimes Archevêques de ce pays, et se conformant surtout à ce désir, a proposé et décidé, dans sa séance plénière du 29 juillet dernier, ce qui suit :

10.—Des systèmes de possession et d'administration des biens ecclésiastiques qui sont aujourd'hui en vigueur dans les Etats-Unis d'Amérique celui qui porte le nom de "Parish Corporation" est le plus préférable, pourvu toutefois qu'il soit appliqué selon les conditions et avec les précautions qui sont en vigueur dans l'Etat de New York. Les évêques prendront soin d'introduire immédiatement ce système d'administration des biens temporels dans leur diocèse respectif, si la loi civile le permet. Si la loi civile ne le permet pas, ils feront des instances énergiques auprès des autorités civiles pour obtenir aussitôt que possible le consentement de la loi sur ce point.

20.—Dans les endroits où la loi civile ne reconnaît pas la "Parish Corporation", et tant qu'on y aura pas réussi à obtenir cette reconnaissance légale, l'application du système dit "Corporation Sole" est permise, de telle sorte cependant que l'Evêque ne procède dans l'administration des biens ecclésiastiques qu'après avoir entendu l'avis des intéressés et des consultants diocésains, et, dans les affaires importantes, qu'après avoir obtenu leur consentement, la S. Congrégation laissant à la conscience de l'Evêque lui-même la responsabilité des manquements à ces prescriptions.

30.—Le système qu'on appelle "in Fee Simple" doit être absolument aboli.

Je suis heureux de vous communiquer, de par l'autorité du Saint-Siège, ces décisions salutaires que les Eminentissimes Pères ont jugé utile de prendre, espérant que leur mise à exécution sera très avantageuse au bien de l'Eglise dans ce noble pays.

En attendant, je prie le Seigneur de tout cœur qu'il vous accorde toutes sortes de bienfaits, et je me dis avec respect,

A. T.  
Votre frère,  
C. CARD, GENNARI, Préfet,  
B. POMPILI, Secrétaire.

Le Discours du Trône

M. R.-B. Bennett, député de Calgary, a été choisi pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône qui sera secondée par M. Albert Sévigny, député de Dorchester.

M. Bennett est l'ancien chef de l'Opposition dans la législature de l'Alberta. Il vient de démissionner pour s'introduire dans l'arène fédérale, et l'on peut dire qu'il a fait une entrée sensationnelle, puisqu'il s'est fait élire dans Calgary avec une colossale majorité.

M. Sévigny est une des plus brillantes figures de la jeunesse canadienne-française. Il est excellent orateur et parle avec une égale facilité les deux langues. Il entre sous d'heureux auspices dans la politique fédérale, où son talent lui permettra certainement de faire sa marque. M. Sévigny a devant lui un avenir plein de promesses.

Le parlement s'ouvrira le 15 novembre prochain. La session promet d'être intéressante.

COMTE DE VERCHERES

Parmi les comtés particulièrement heureux de la victoire du 21 septembre, Verchères est au premier rang. Pennant quarante ans, à moins de s'appeler Geoffrion, les candidats étaient voués à la défaite.

Notre ami M. J. H. Rainville, a brisé cette tradition, et son triomphe a été d'autant plus éclatant. Aussi nos amis de Verchères n'ont-ils pas manqué de fêter le jeune et brillant député. Depuis le 21 il ne s'est pas passé un dimanche sans qu'une paroisse ou une autre n'ait invité son député à recevoir les félicitations enthousiastes des électeurs.

Il s'était bien dû car M. Rainville s'est lancé dans la glorieuse dans des circonstances qui exigeaient de lui presque un véritable sacrifice de sa santé et de ses affections.

Son triomphe est celui des électeurs de Verchères avant tout.

Mais les élections du Comté de St-Hyacinthe n'ont pas été moins heureuses qu'aux de la victoire d'un des leurs, puisque M. Rainville est en fait de la Paroisse de St. Madeleine.

M. Rainville comptejohez nous de chaudes amitiés que son succès n'a pas refroidies.

## Le Courrier de Saint-Hyacinthe

Journal Hebdomadaire

est imprimé et publié, en la Cité de St-Hyacinthe, rue Ste-Anne, No 70, par J. DE L. TACHÉ d'habitation en la dite Cité, de St-Hyacinthe.

## ABONNEMENT

\$1.00 par an, Canada et États-Unis.

L'abonnement date du 1er et du 15 de chaque mois. Tout année commencée se paie en entier.

## DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE T. CHAPRAIS

## A L'INAUGURATION DU MONUMENT MONTCALEM.

Voici, reconstitué aussi fidèlement que possible, le discours prononcé par l'honorable Thomas Chaprais à l'inauguration du monument Montcalm :

Monsieur le gouverneur, Messieurs, Mesdames et Messieurs.

Il y a cent cinquante-deux ans, un mois et deux jours, le lieu où nous sommes maintenant réunis était le théâtre d'une scène de carnage et de deuil. On y entendait retentir le formidable grondement du canon, le crépitement sinistre de la fusillade, les clameurs triomphales et les cris de fureur. Les gémissements des blessés et le râle des mourants étaient étouffés par le roulement précipité des tambours et des fanfares éclatantes des clairons. Une armée victorieuse achevait la déroute d'une armée vaincue. Les soldats de Guyenne, de la Sarre, de Languedoc, de la Reine, de Royal-Boussillon, tant de fois triomphants, avaient dans une minute foudroyée, senti passer sur eux le souffle glacé de la défaite. Suivant les dessins providentiels, l'heure avait sonné qui devait changer les destinées de la Nouvelle-France. La bataille des Plaines d'Abraham venait d'être livrée et perdue. Et, au milieu de l'horrible confusion des régiments rompus et décimés, entraînés par le flot des fuyards, un homme couvert de poussière et de sang descendait cette Grande Allée, affaibli sur son cheval noir, et soutenu par trois soldats dont la figure annonçait la consternation et le désespoir. Cet homme, vous l'avez nommé avant moi, c'était Montcalm. Blessé à mort, il essayait de conjurer le désastre, il allait abriter son agonie dans notre pauvre Québec, monceau de débris fumants, et le lendemain, à l'aurore, il exhalait en héros chrétien, qui croit aux promesses de l'immortalité.

Quelques mauvaises planches, rassemblées par le contre-maître d'une de nos maisons monastiques, servirent de bûche à celui qui s'était appelé Louis-Joseph de Saint-Véran, marquis de Montcalm, lieutenant-général des armées du roi de France, et commandeur de l'ordre illustre de Saint-Louis. Le soir de ce funèbre jour, à la lueur des torches, sous la menace des obus et des bombes, on l'enterra dans une fosse creusée par l'explosion d'un projectile anglais, près du cœur de l'église des Ursulines.

Les témoins de ces navrantes fondrales pouvaient bien se dire que la nationalité canadienne descendait dans le même tombeau. Mais le misérable cerceuil de Montcalm contenait un germe de vie et de résurrection. Il y a des tombes qui ne peuvent garder les grands morts qu'on leur confie. Il y a produit comme une germination mystérieuse, qui, après un temps, en fait éclore les parois. Et les héros ensevelis surgissent soudain pleins de jeunesse et rayonnants de gloire. Tel a été le destin de Montcalm. Aujourd'hui, après un siècle et demi, la pierre sépulcrale. Il vit, il est là sous nos yeux, nous l'acclamons, et nous lui décernons les honneurs du triomphe.

Mais quel est le caractère particulier de cette apothéose ? De quel rayon brille surtout l'auréole qui nimbe le front de Montcalm ? Est-ce le soldat si longtemps victorieux, est-ce le héros de Chouaguen, du fort George, de Carillon, que nous acclamons spécialement à cette heure ? Je ne le crois pas, messieurs. Le Montcalm vers qui montent aujourd'hui notre enthousiasme et nos vives, c'est pas le vainqueur, c'est le vaincu ! Ce qui nous paraît beau et grand dans Montcalm, c'est qu'il a été par dessus tout le héros du sacrifice et de l'immolation. Il avait été envoyé ici à un poste de péril et d'honneur. La situation était désespérée. Il le savait ; il sentait venir l'ineffable catastrophe. « Ah ! que je vois noir ! » s'écriait-il souvent. Et sa pensée s'envolait vers son cher Canada, vers la mère, l'épouse, les enfants, laissés là-bas, dans le Languedoc aimé. Quand les revolvers tinteront, Carillon, il demande son rappel. Mais les nuages s'amourent plus sombres à notre horizon. Non, il faut rester pour faire face au danger grandissant. Et il déclare lui-même qu'il ne veut plus abandonner le Canada à cette heure critique. C'est alors que le maréchal de Belle-Isle lui écrit la lettre fameuse où se trouvent ces lignes : « J'ai répondu de vous au Roi, je suis bien assuré que vous ne me démentirez pas et que, pour le bien de l'Etat, la gloire de la nation et votre propre conservation, vous vous porterez aux plus grandes extrémités plutôt qu'à

subir des conditions aussi honteuses que celles qu'on a acceptées à Louisbourg, dont vous effacerez le souvenir. » C'est une consigne de mort que le vieux maréchal donne au général dont il connaît l'âme héroïque. Montcalm le comprend. « J'ose vous répondre d'un entier dévouement à servir cette malheureuse colonie ou périr », s'écrie-t-il. Et il tient parole. Le maréchal lui a demandé d'aller jusqu'aux plus grandes extrémités. Il va jusqu'à l'extrême suprême, il va jusqu'à la mort ! Et c'est là ce qui fait sa grandeur et sa gloire.

L'artiste inspiré l'a compris. Ce n'est pas le vainqueur de Carillon qu'il a offert à notre admiration. C'est le vaincu de l'honneur ; c'est le martyr du devoir ; c'est le héros blessé à mort. Il défaille, il s'affaiblit, les ombres du trépas couvrent son front. Mais sur sa tombe, on ne graverait pas le « vac vac » que l'on a tant de fois entendu retentir à travers l'histoire. Non, c'est la « gloria victis » qui s'y inscrira. Voilà pourquoi, en ce jour solennel, nous voyons la renommée faire descendre sur la tête du héros trahi par la victoire, la couronne de gloire et d'immortalité.

Je parlais tout à l'heure de résurrection. Au soir lugubre du 14 septembre 1759, où tout semblait perdu pour la nationalité canadienne française, celui qui lui eût prêté de glorieux lendemains eût passé pour un visionnaire. Et cependant ces lendemains se sont levés pour elle. La nation canadienne, elle aussi, est sortie du tombeau. Elle a triomphé des épreuves ; elle est devenue grande et forte ; et, dans les destinées nouvelles que la Providence lui a ménagées, elle a compris que les événements tragiques de 1759 faisaient partie d'un plan de miséricorde et d'amour, grâce auquel elle a pu, depuis un siècle et demi, de la stabilité, de la sécurité et de la paix, sous un drapeau respecté. Il était juste que, dans les jours prochains qui ont succédé aux jours d'orage, elle se souvint du héros qui mourut pour sa cause et dont le sang versé sur les Plaines d'Abraham a été pour elle comme un ferment d'immortalité. Elle a donc entendu avec bonheur la voix de France qui la conviait à une œuvre commune de reconnaissance et de glorification. Et c'est un jour d'allégresse nationale que celui où elle voit inaugurer ce monument, chef-d'œuvre d'harmonieuse beauté.

Mesdames et messieurs, après un siècle et demi, Montcalm revient victorieux sur ces hauteurs d'Abraham, où il rencontra naguère la défaite et le trépas. Il y revient victorieux du temps ; il y revient victorieux de la mort ; il y revient victorieux de l'oubli ; il y revient au milieu des acclamations pacifiques des deux races qui se heurtèrent jadis dans un choc sanglant, sur ce champ de bataille fameux. Et désormais il s'y dressera aux regards émus de la foule, à qui ce bronze éloquent redira toujours que l'héroïsme du sacrifice est une des choses les plus augustes et les plus saintes qu'il y ait ici bas.

## A PROPOS DE RHUMATISME

## COMMENT GUÉRIR CETTE DOULOUREUSE MALADIE

Cette article est pour l'homme ou la femme qui souffre de rhumatisme et qui veut en être guéri, non pas, simplement soulagé—mais véritablement guéri. Le plus qu'un rhumatisant peut espérer en frictionnant avec quelque chose, ses articulations sensibles et endolories, c'est un peu de soulagement. Ni lotion ni liniment n'ont jamais opéré ou n'opèrent jamais de guérison. Le poison du rhumatisme est enraciné dans le sang. Par conséquent le rhumatisme ne peut être guéri que lorsque le sang toxique est enrayé, le sang. Voilà pourquoi les frictions, les liniments, de même que les applications externes, ne valent rien—ils ne peuvent atteindre la cause qui est dans le sang. Tout médecin vous dira que ceci est vrai. Si vous voulez quelque chose qui ira toujours à la racine même du mal, dans le sang, prenez les Pilules Roses du Dr Williams. Elles forment un sang riche et nouveau qui détruit l'acide toxique et guérit le rhumatisme pour toujours. C'est une vérité solennelle qui a été prouvée dans des milliers de cas, et en voici un exemple frappant. Mme W. H. Elnor, Sarnia, Ont., dit : « Je crois de mon devoir de recommander les Pilules Roses du Dr Williams, car elles m'ont complètement guérie du rhumatisme après que j'eusse été presque invalide durant trois ans. Deux habiles médecins me prodiguèrent leurs soins, je suivis un traitement à l'électricité, mais sans en recevoir aucun bien. Un troisième médecin auquel je m'adressai me recommanda les bains d'eau minérale comme étant la seule chose qui me soulagerait. Après avoir suivi ce traitement durant quelques temps, je constatai que mon état empirait au lieu de s'améliorer et je commençai à croire, qu'il n'y avait pas de guérison pour moi, que j'étais condamnée à souffrir sans espoir. Durant quelques mois, je discontinuai tout traitement, et ce fut alors qu'on me conseilla d'essayer les Pilules Roses du Dr Williams. Après en avoir pris quelques boîtes, je pus remarquer une amélioration distincte, puis

je continuai à prendre les Pilules durant plusieurs mois, au bout desquels la guérison fut complète. Ceci se passait il y a deux ans et depuis lors le mal n'est jamais revenu. Je conseillerais donc à quiconque souffre du rhumatisme de prendre les Pilules Roses du Dr Williams, car elles ont certainement opéré une guérison remarquable dans mon cas. »

Ces pilules sont vendues par tous les marchands de remèdes ou on peut se les procurer par la poste à 50 cents la boîte ou six boîtes pour \$2.50 de The Dr Williams' Medicine Co., Brockville, Ont.

## De Partout

Les jeunes Canadiens qui vont étudier à Paris remportent des succès qui font honneur à leur pays. Une lettre de Paris annonce que M. Lucien Kéroack, parti pour étudier l'architecture à l'école des Beaux-Arts, a été admis à cette école, après avoir subi de brillants examens. Sur soixante-huit candidats, il est arrivé bon premier.

M. Lucien Kéroack est né à Québec, et depuis cinq ans il était attaché aux meilleurs ateliers d'architecture de Montréal et de New York. En 1910, il remporta le prix « Gœtli », offert en concours aux étudiants en architecture des États-Unis, et ouvert à toutes les universités américaines.

M. Kéroack n'est âgé que de vingt-cinq ans, et les succès qu'il a remportés jusqu'aujourd'hui lui sont une garantie de leur encore plus éclatants que lui réserve l'avenir. Le jeune architecte est le fils de M. Alphonse Kéroack, autrefois un des plus importants marchands de bois de la vieille capitale.

Leur M. Alphonse Kéroack, père de notre distingué compatriote, est né à St-Hyacinthe, et était le frère de feu M. Aimé Kéroack, mort à St-Boniface, et de Madame Camille Lassier.

Nous extrayons d'un journal de Paris le récit de l'aventure suivante que vient d'avoir Numa Blès, le chansonnier français, dont Montréal a conservé un si gai souvenir. Voici : « Meaux, 4 oct. — Numa Blès, de son vrai nom Charles Bassat, le spirituel chansonnier montmartrois, fils du sous-directeur des douanes de Marseille et veuve de l'ancien président de la cour d'appel d'Aix, comparait aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Meaux sous la bien grosse inculpation de vol de bois. »

« Nul esprit de lucre n'avait guidé son geste. On était au mois d'août ; par ce temps de fortes chaleurs, dans sa propriété de la Pomponette, près de Laguy, Numa Blès avait royalement traité quelques amis. Ceux-ci, après dîner, déplorèrent que des bûches de bois provenant d'un dépôt voisin appartenant à M. Roesser de Trece fussent jetées près de la ville, où elles avaient causé la chute de deux cyclovoies. »

« J'en ai assez, avait déclaré le chansonnier. Désormais, mes invités ne se casseront plus la figure pour rentrer chez moi. Et, se levant, il alla ramasser six bûches, qu'il jeta au hasard par-dessus le treillage de sa propriété, où le lendemain le jardinier les trouva. »

C'est ainsi que Numa Blès fut accusé de vol. Avec humour, Me Hesse a présenté sa défense et le chansonnier fut acquitté. M. Roesser, qui demandait 14 francs de dommages-intérêts, a été débouté, mais il aura, paraît-il, une consolation, Numa Blès lui dédicera sa prochaine complainte du marchand de bois. »

Mademoiselle Cécile Mignault, fille du docteur H. A. Mignault, de la rue Dorchester à Montréal, qui se promenait à cheval dans la montagne ce matin, a découvert près d'un arbre le cadavre d'un homme la gorge coupée. La police a été informée, et jusqu'à présent, on n'a pas de détails. On croit à un suicide.

Ottawa, 21. — A la séance du cabinet, hier après-midi, M. J. M. McDougall, C. R. de Hull, a été nommé juge de la cour Supérieure de Québec en remplacement de feu l'hon. juge L. N. Champagne, de Hull. Cette nomination était prévue, M. McDougall ayant toujours figuré au premier rang des conservateurs du district.

M. John Malcolm McDougall est le fils de feu l'hon. W. McDougall, juge puisé de la cour supérieure de la province de Québec. Il est né à Trois-Rivières en 1858 et a fait ses études au séminaire de cette ville. Il étudia le droit à l'université McGill, où il gradua en 1877. Reçu avocat en 1879 il pratiqua d'abord sa profession à Trois-Rivières, en société avec son père. Il alla plus tard s'établir à Aylmer et en 1892 à Hull. Il fut fait conseiller de la Reine par Lord Dufferin en 1893. Il fut candidat conservateur dans le comté d'Ottawa en 1896, et dans le comté de Whittam en 1897 et en 1897. Il est le gendre de feu l'hon. M. J. E. Tarteotte. A la dernière session, il fut un des conseils de M. P. E. Blondin, dans la fameuse affaire Blondin-Lancôt.

M. Léonidas Perrin, P. S. S., docteur en théologie et en droit canon.

## DES ERREURS QUI COUTENT CHER.

Chaque jour l'on voit commettre des erreurs que l'expérience d'autrui aurait cependant dû empêcher.

Il y a, par exemple, le cas de l'imprudent qui met en joue et tue ou blesse gravement " parce qu'il ne savait pas que le fusil était chargé ", ou bien celui du maladroit qui, sentant une fuite de gaz, se met à la recherche à l'aide d'une lumière et provoque ainsi une explosion dont il est la première victime.

N'y a-t-il pas aussi une quantité de gens dans votre maison, peut-être, qui s'imaginent pouvoir se bien porter, même quand ils n'ont pas de sang et quand ils ne peuvent pas digérer leur nourriture, se traînent lamentablement en se plaignant de maux de reins, de maux de dos, de bourdonnements et d'étourdissements ?

Et pourtant, on ne peut s'assurer une bonne santé qu'à l'aide d'une nourriture convenablement digérée, d'un sang riche et vif circulant librement et activement.

Mais ces erreurs, dans des cas d'affections légères, peuvent être simplement des retards de guérison ; elles prennent une importance capitale quand il s'agit de maladies sérieuses.

Les deux maladies les plus sérieuses dont une femme puisse être atteinte sont : le beau mal et le retour de l'âge.

Aussitôt qu'elle se sent atteinte de l'une ou de l'autre de ces affections, il n'y a pas de temps à perdre et il faut prendre le vrai remède, le bon remède, sans quoi on ne sait pas combien de temps on peut traîner et quelle désorganisation complète peut se produire dans le système, désorganisation qu'il faudra ensuite des mois pour faire disparaître.

Toutes les femmes savent ce que c'est que le beau mal ou métrite. La maladie ne se plaint pas d'une maladie déterminée. Mais elle souffre sans cesse de maux d'estomac, de pesanteur dans le ventre, de malaises de toute nature. Elle ne peut monter d'escaliers ou marcher un peu longtemps sans aggraver ces troubles. Ses époques sont très douloureuses et la tiennent au lit deux ou trois jours. Sa mine est pâle, son corps s'anémie, peu à peu toute gaieté, tout entraînement disparaît. Enfin les douleurs abdominales, les pertes blanches deviennent intolérables, exaspèrent le système nerveux et aggraveront le caractère. Voilà le beau mal ou la métrite causée trop souvent par des couches répétées qui n'ont pas été suivies du repos nécessaire.

Quand au retour d'âge, cet état non moins grave dans lequel tombe la femme aux environs de la cinquantaine, ses effets n'en sont pas moins funestes sur l'organisme qui s'épuise, sur la force qui s'abat, sur le caractère qui s'aggrave.

Aussitôt qu'une femme se sent atteinte de métrite ou ressent les effets du retour d'âge, elle n'a pas à essayer autre chose, elle n'a qu'à prendre les Pilules

Rouges, le remède souverain pour les femmes qui souffrent.

Les Pilules Rouges font non-seulement disparaître la maladie, mais elles ramènent le charme, la gaieté, la vie, cet apogée de la femme.

Les cures accomplies sont si nombreuses et si merveilleuses que la renommée de ces Pilules est universelle et la confiance que les femmes déposent dans leur efficacité est légitime.

On peut lire les témoignages suivants de femmes guéries par les Pilules Rouges :

Après avoir déjà pris des Pilules Rouges qui m'avaient autrefois guérie du beau mal dont j'avais longtemps souffert, je me suis trouvée aux prises avec le retour de l'âge qui m'avait complètement anéanti, terrassée. J'étais devenue incapable de rien faire et tout le monde croyait que j'allais mourir.

J'ai eu encore recours aux Pilules Rouges qui m'avaient fait tant de bien autrefois. Dès les premières boîtes je me suis sentie soulagée, la faiblesse m'avait

reprise et les forces sont revenues. Grâce à cet excellent remède, j'ai pu me remettre au travail et tout malaise a disparu. Maintenant je suis très bien et je travaille comme deux personnes ordinaires. Cette force et cette santé, je les dois aux Pilules Rouges et je le proclame bien haut.

Dame ALEXIS FORTIN, Normandin, Lac St-Jean, Qué.

Lorsque je me suis mariée je n'étais pas forte ; la famille est venue ensuite et j'ai beaucoup épuisé. M'a souffert de la constipation qui fut la cause du mauvais fonctionnement de mon estomac. Durant un an, ma digestion fut si mauvaise que j'avais mal partout ; deux ou trois fois par semaine, j'avais des maux de tête affreux et j'étais tout à coup prise de faiblesse de cœur. J'ai écrit aux Médecins de la Compagnie Chimique Franco-Américaine qui m'ont prescrit les Pilules Rouges et m'ont donné beaucoup de conseils. Ma santé devint très bonne en peu de temps. J'avais auparavant essayé beaucoup de remèdes et je n'aurais jamais pu continuer à travailler sans les bons effets des Pilules Rouges.

Mme ROMUALD GENEST, Beckler Hill, Barre, Vt.

CONSULTATIONS GRATUITES par les Médecins de la Compagnie Chimique Franco-Américaine, tous les jours, excepté le dimanche, de 9 heures du matin à 6 heures du soir, au No. 274 rue Saint-Denis, Montréal. Aussi consultations par lettre pour les femmes qui ne peuvent venir voir nos médecins.

Les Pilules Rouges sont en vente chez tous les marchands de remèdes. Nous les envoyons aussi, par la maille, au Canada et aux États-Unis, sur réception du prix, 50c une boîte, \$2.50 six boîtes. Toutes les lettres doivent être adressées :

COMPAGNIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE 274, rue Saint-Denis, Montréal.

Le SIROP des ENFANTS du Dr CODERRE guérit la colique, la diarrhée, les dérangements d'estomac chez les bébés et leur donne un sommeil paisible.

que, ancien professeur au Séminaire de philosophie et au Grand Séminaire de Montréal, vient d'être nommé supérieur du Collège Canadien de Rome en remplacement de M. l'abbé Clapin.

Les électeurs d'Hochelaga ont glorieusement célébré jeudi soir la victoire de leur vaillant député, M. Louis Coderre. La manifestation a été magnifique, et il faut avoir vu les six cents convives acclamer pendant cinq minutes le vainqueur d'Hochelaga pour avoir une idée de sa popularité.

Des discours éloquentes furent prononcés, et il est à remarquer avec quel enthousiasme les orateurs parlèrent de l'entente cordiale.

On a parlé des deux grandes questions qui ont été soumises au peuple : la marine et la réciprocité.

Les convives ont fait à tous les orateurs des ovations enthousiastes.

M. Francis Fautoux, était le président du comité d'organisation de la fête.

Providence, R. I., 25. — Le procès contre le président du Crédit Foncier Canadien, M. Joseph E. Brochu et Arthur Laberge, de Montréal, directeur et ancien vice-président, relativement au contrôle de la compagnie, s'est terminé par l'arrestation de Laberge, contre lequel M. Brochu a intenté une poursuite au montant de \$10,000, pour diffamation et libelle. L'arrestation a été faite au moment où Laberge quittait la Cour Supérieure, qui venait d'accorder une injonction, dans le but d'empêcher ce dernier de convoquer une assemblée spéciale des actionnaires. Cette assemblée était convoquée par Laberge dans le but de réorganiser la compagnie sous sa présidence personnelle.

Le nombre des actionnaires du Crédit Foncier Canadien est de 7,000 et cette compagnie possède des limites considérables et d'autres propriétés

foncières dans les provinces de Québec et du Nouveau Brunswick et dans la nouvelle Angleterre.

## La Coquille.

Tel qu'a bon droit je qualifie Fléau de la typographie, Pour flétrir tes nombreux méfaits Ou pour mieux dire tes forfaits, Il faudrait un trop gros volume Et qu'un Despréaux tint la plume. S'agit-il d'un homme de bien

Tu m'en fais un homme de rien ; Fais-tu quelque action insigne Ta malice la rend indigne, Et par toi sa capacité Se transforme en rapacité, Ce qui, soit dit par parenthèse, Dénature un peu trop la thèse.....

Un cirque a de nombreux gradins Et tu les peuples de gradins Parle-t-on d'un pouvoir unique, Tu m'en fais un pouvoir inique Dont toutes les prescriptions Deviennent des proscriptions.... Certain oncle hésitait à faire

Un sien neveu son légataire, Mais il est enfin décidé.....

Décidé devient décidé..... A ce prompt trésor pour sa gloire Ce ne peut lésiter de croire Et même il est fier d'hésiter Mais tu le fais fier d'hésiter ;

A ce quiproquo qui l'outrage, C'est vainement que son visage S'empêtre d'une vive douleur ; Je dis par toi : vive couleur ; Plus, son émotion visible Devient émotion risible ; Et s'il allait s'évanouir

Tu le ferais s'épanouir..... Te voilà, coquille effrontée ; Ton allure dévergondée N'écoute ni raison ni sens Mais de m'arrêter il est temps ; Pour compléter la litane Comique lecteur ajoutez (Car ce serait chose infinie) D'innombrables et coëtera. »

—PROPRIETE A VENDRE. Une bonne maison avec boutique de forge, la seule qu'il y ait dans le village, à vendre à des conditions faciles.

S'adresser à N. P. LAPERLE, St-Charles, Rivière Richelieu.

## Les Prévoyants du Canada

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

ETAT DES AFFAIRES AU 30 SEPTEMBRE 1911

|                                           | 31 déc. 1909 | 31 déc. 1910 | 30 sept. 1911 |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Sections établies dans la Province.....   | 45           | 148          | 217           |
| Nombre de Sociétaires.....                | 1,880        | 8,540        | 13,317        |
| Nombre des parts de Pension.....          | 5,205        | 19,269       | 28,382        |
| Total de l'actif du Fonds de Pension..... | \$16,461.94  | \$76,217.94  | \$135,247.29  |

ANTONI LESAGE, Gérant Général.

Bureau-Chef : 139 RUE ST-PIERRE, QUEBEC.

Représentant à St-Hyacinthe, J. ARMAND BOISSEAU, N. P.

## NOTES LOCALES

— "L'enseignement Primaire" d'octobre donne la liste des candidats qui ont obtenu leur diplôme élémentaire d'après les examens de juin dernier. Voici pour notre région :

**Elémentaire français.—Distinction.**  
—Capistran, M. Flore; Daigle, M. Stéphanie; Gonin, M. Anna; Laforce, M. Thérèse; Bessette, M. Eliza; Tremblay, Anore; Lajoussesse, Orla; Paquet, Laura; Ralche, M. Julia; Boutillier, Alma; Pellerin, M. Bibiane; Lahaye, M. Blanche; Jetté, M. Aurore; Belle-rose, Berthe; Tétrault, Augustine; Gauthier, M. Anne, Eviline; Lamarche, Eva; Lagacé, M. Fabiola, marche; Daneau, M. Anna; Cardin Imelda; Sylvia Evans alias Yvonne; Laval-lee, M. Rose, Anna; Jodoin, Honore; Leroux, Alberta; Duval, M. Blanche; Clorinda; Girard, M. Anne, Hélène, Rosilda; Morin, Zenai de.

**Elémentaire français.—Satisfaisant.**  
—Charland, M. Emma; Charon, M. Béatrice, Bern.; Marcotte, Anore; Lavoie, M. Anna; Lafleur, Donald; Dupuis, Alma; Lorranger Julie; Salois, Alice; Préfontaine, Adrienne; Debois, M. Emilie, Rosa; Janelle, M. Louise.

**Elémentaire anglais.—Distinction.**  
—Clossey, Helen; Reardon, Agnès; Chagnon, Anore.

**Elémentaire français et anglais.—Distinction.**—Durocher, Diana.

—Mlle Marguerite Choquette est revenue d'une promenade de deux mois à Québec.

**MIEL ! MIEL !**—Toujours en mains, miel garanti pur. Au marché Centre le samedi ou à ma demeure les autres jours.

**CHS. PELOQUIN,**  
St. Hyacinthe.

—A une assemblée des laitiers de cette ville, tenue le 20 courant, il a été décidé de porter le prix du lait à 7c la pinte, à partir du premier novembre prochain.

—M. Bergerre, professeur, ouvrira très prochainement des Cours pratiques de Langue Anglaise, Conversation et Correspondance, à prix très réduits. S'adresser à

**M. BERGERRE,**  
Maison Aug. Larivière, 80 rue Wil-  
liam.

—On annonce pour le 8 novembre prochain le mariage de monsieur Arthur S. Comeau, de cette ville avec mademoiselle Marie Louise Des-  
serres, de St. Guillaume d'Upton.

**A VENDRE.**—En la cité de Saint Hyacinthe un grément de charretier avec propriétés et clientèle établie depuis nombre d'années. Pour informations s'adresser au bureau du COURRIER, personnellement ou par lettre.

—M. et Mde Napoléon Barque sont partis mardi dernier pour une quinzaine de jours à Montréal, chez leurs parents.

—Pour avoir des hommes de première classe, comme ferblantiers, couvreurs, plombiers et poseurs d'appareil de chauffage, adressez-vous chez Jos. Leduc & fils—ancienne place Huette.

—M. Camille Lussier est parti depuis quelques jours pour une promenade à Montréal.

—Pour une maison bien assortie en feronneries, halles, peintures, vitres, etc., adressez-vous chez Jos. Leduc & fils, —ancienne place Huette.

—On annonce les fiançailles de M. Couillard St. Germain, pharmacien de cette ville, avec mademoiselle, Eva L'Heureux.

## ATTENTION !

—M. Eugène St-Cyr, désire annoncer à ses nombreux clients et au public en général que, depuis le 25 septembre il tient son magasin de modes pour Dames et Messieurs au No. 204 Cascades à trois portes de la Banque de Montréal.

Une visite est respectueusement sollicitée.  
Eugène St-Cyr 204 Rue Cascades, St-Hyacinthe.

j. n. o. Tel. Bell 118

## AVIS

MM. St Germain, Hamel & Racine, agents d'assurance, ont le plaisir d'informer le public qu'ils sont déménagés au No. 173 1/2 Boulevard Girard, voisin des bureaux de MM. Beauparlant & Marin, avocats.

**ON DEMANDE.**—Un représentant actif pour Saint-Hyacinthe et le district environnant, pour vendre le stock des pépinières, pour la plus grande pépinière du Canada, afin de rencontrer la demande qu'il y a dans la Province de Québec pour les arbres fruitiers.

L'intérêt spécial que l'on prend dans votre province dans la culture des fruits, donne à un homme actif

une occasion de faire de grandes affaires.

Nous offrons à l'homme convenable un emploi assuré et des gages libéraux.

**STONE & WELLINGTON,**  
Toronto, Ont.

—PERDU. Un loquet et une chaîne en or ont été perdus à partir du No 296 rue Gironard, jusqu'à la rue Cascades en passant par la rue Mondor. Récompense offerte à la personne qui rapporterait ces effets au bureau du Courrier.

## Chronique Paroissiale

Semaine du 20 au 27 Octobre

## NAISSANCES

## Cathédrale

J. Paul Henri, né le 19 courant, fils de Georges Dandelin, cordonnier et de Antoinette Lagacé.—Joseph, Dollard, Guilbert, né le 20, fils de Joseph Poisson, sculpteur et de Rose St Jean.—Marie, Ida, Alice, née le 21, fille de Joseph Lussier, charretier et de Lorinda Lapointe.—Marie Lucienne, Yvette, née le 22 fille de Henri Grégoire, cultivateur, et de Cora Benoit.—Marie-Reine, Georgienne, Gilberte, née le 20, fille de Hormidas Robitaille, boucher et de Alphonsine Bernier.—Germaine Rita, Fleurette, née le 23, fille de Hector Flourange, plombier et de Régina Gaucher.

## Paroisse

Joseph, Georges, Léo, né le 20, fils de Théodore Bergeron et de Anna Chevreton.—Joseph, Azarie, Paul, Laurent, né le 21, fils de J. Adolphe Maheu et de Floriane Duphily.—Marie-Anna, Eva, Lucienne, née le 21, fille de Henri Allaire, et de Eva Millette.

## MARIAGE

## Cathédrale

Le 23 oct. entre Clément Charbonneau, marchand épicière et Mlle Eliza Carrières.

Le 23 oct. entre François Morissette cultivateur et Mlle Georgiana Charpentier.

## Paroisse

Le 23 oct. entre Moïse Bessette de N. D. du Perpétuel Secours, Montréal et Marie Albina Charon dit Cabana de N. D. du Rosaire.

## DECES

## Cathédrale

Dame Joséphine Beauregard, Vve de J. Bte. Bouchard, décédée le 18 oct. à l'âge de 92 ans.—Henriette St. Georges, épouse de Louis L'Heureux, décédée le 20 oct. à l'âge de 30 ans.—Lucienne, fille de Georges Perrin tailleur et de Blanche Laurencelle, décédée le 24 oct. à l'âge de 3 ans.

## Paroisse

Dame Rose de Lima Dansereau, épouse de Olivier Jacques, décédée le 21 oct. à l'âge de 65 ans.—M. H. Morin, époux de Rose de Lima Benoit décédé le 21 courant, à l'âge de 62 ans.

## NAISSANCE

En cette ville, le 25 octobre courant, l'épouse de monsieur Armand Brousseau, marchand un fils baptisé sous les noms de Joseph, Gérald, Philippe, Parrain et marraine, monsieur Gérald Brousseau et mademoiselle Germaine Brousseau, oncle et tante de l'enfant.

M. et Mme Arthur Emile Chagnon, de Montréal, font part à leurs parents et amis, de la naissance de leur fille, baptisée sous les noms de Marie, Emmeline, Andréa Marguerite, Parrain et Marraine : M. Ernest Beaudoin de Montréal, et Mlle Emmeline Chagnon de St-Hyacinthe, oncle et tante de l'enfant.

## MARIAGE

Lundi le 23, a eu lieu à St-Liboire, le mariage de M. Hormidas Despres de cette ville, avec Mlle Eliza Messier, aussi de cette ville.

Les nouveaux époux sont partis en voyage de noces à Québec. Nos meilleurs souhaits.

## DECES

Le 21 courant est décédée en cette ville Mde Olivier Jacques, née Rose de Lima Dansereau, à l'âge de 65 ans et six mois. La défunte laisse son époux et quatre enfants : Ser-  
geus, commerçant, Olivier et Utric, médecins de St-Hyacinthe, et Mde H. St-Amant de Montréal. Les funérailles ont eu lieu lundi matin en l'église Notre-Dame du Rosaire. Les porteurs étaient : MM. E. Touchot, chimiste, Denis Rivet, beau-frère de la défunte, Albert Lussier, Joseph Isabelle et Moïse Petit, ses neveux.

A Saint-Hyacinthe, le 21 courant est aussi décédé, à l'âge de 62 ans et 10 mois M. Hector Morin, cultivateur et commerçant.

Il laisse pour le pleurer outre son épouse née Delina Benoit, son fils M. le Notaire G. D. Morin, de Saint-Pie de Bagot, ses filles Mme. Elzear Girard, de St-Hyacinthe, Mme Frs. Langevin et Mme. Lavimodière, de Saint-Hyacinthe.

Ses frères. M. J. H. Morin, employé municipal; M. Joseph Morin, ex député et auditeur de la Province. M. Horace Morin, Président de la Société d'Agriculture du Comté de St-Hyacinthe; ses sœurs, Mme A. Godin, de St-Hyacinthe; Mme T. Stebbens de St. Paul d'Abbotsford et Mme J. B. Jodoin de St-Damase.

Les funérailles des deux défunts ont eu lieu au milieu d'un grand concours de parents et d'amis.

## La Nouvelle Province des Dominicains au Canada.

Le jour de la fête du Rosaire, en 1873, trois Religieux dominicains de la Province de France arrivaient à Saint-Hyacinthe, et y fondaient la première maison de leur Ordre au Canada.

Trente-huit ans plus tard, en la même fête de Notre-Dame du Rosaire et en cette année de grâce 1911, à Rome, le Révérendissime Père Hyacinthe Marie Cormier, Maître-Général de l'Ordre, signait un document de la plus haute importance, par lequel une nouvelle Province était née pour notre Ordre et s'appelaient de son titre officiel et canonique : la Province de Saint-Dominique du Canada.

Si l'on se rappelle que depuis trois ans, les Dominicains Canadiens jouissaient d'une certaine autonomie par l'institution d'une Congrégation ayant à sa tête un Vicaire-Général, on aura sous les yeux les trois étapes qu'a successivement parcourues l'Oeuvre dominicaine au Canada.

La première étape (1873-1908) comprend trente-cinq années consacrées à la fondation de l'Oeuvre elle-même et aux fondations de nos six maisons. C'est la période de formation et d'organisation, au cours de laquelle nos Frères de la Province de France nous aidèrent si efficacement que nous nous plaçons à considérer cette Province, comme la Mère et la Fondatrice de la nôtre. C'est ce que rappelle le Maître-Général de l'Ordre dans les lettres patentes de l'institution de la nouvelle Province : " Nous, dit-il, rendant premièrement grâce à Dieu, qui a fait croître en un grand arbre la petite semence jetée autrefois sur la terre féconde du Canada par les Frères de la Province de France et cultivée avec soin pendant de nombreuses années, Nous avons résolu d'instituer votre Province. "

Cette semence fut, en effet, cultivée avec soin simultanément par les Religieux français et les Religieux canadiens. Les vocations se présentaient, les maisons se construisaient, les noviciats se fondaient, le développement se faisait normal, régulier, sans lenteur ni précipitation, et quand l'heure de la Providence vint à sonner, pour autant qu'un homme ou un groupe d'hommes osent se dire prêts à l'entendre et à y répondre, les Dominicains du Canada pouvaient se croire préparés.

La Province de France pensa alors elle aussi, que le fruit était assez mûr pour être détaché de l'arbre, et dans un chapitre tenu en 1907, elle prit l'initiative de la séparation, en offrant au Maître Général de l'Ordre cette partie d'elle-même pour qu'il la transformât en une Province nouvelle. Le résultat de cette initiative ne se fit pas attendre; l'année suivante, en 1908, le détachement administratif d'avec la Province de France s'opéra sans heurt ni secousse, laissant intacts l'attachement et la reconnaissance du cœur.

La Congrégation de St. Dominique dans l'Amérique du Nord était fondée.

C'est la seconde étape, (1908-1911), étape d'administration autonome, si l'on veut, puisqu'un supérieur, était nommé par la première autorité de l'Ordre et ne relevait que d'elle seule, mais encore étape de transition, d'affermissement, d'achèvement, en un mot, vers la Province formelle et canonique. Le document générale, qui érige notre Province, le fait bien entendre, en débutant ainsi : quand, il y a trois ans, la Congrégation de St. Dominique dans l'Amérique du Nord fut instituée, nous espérons bien qu'en peu de temps, toutes les conditions requises par le droit étaient remplies, une nouvelle Province pourrait être inscrite au Catalogue des Provinces de l'Ordre.

Ces conditions ont été remplies. " Soutenus par le même espoir, continue le document, vous vous êtes mis généreusement à l'œuvre, et comme vous avez un nombre suffisant de Frères vivant louablement sous la discipline régulière, ainsi que trois couvents formels où existe la vie commune et la régulière observance, comme de plus le double Noviciat canoniquement institué donne l'espérance que l'œuvre commencée continuera, Nous, rendant premièrement grâce à Dieu... Nous avons décidé d'instituer votre Congrégation en Province. "

C'est donc chose faite, et heureusement faite. La Province nouvelle comprend actuellement plus de cent religieux répartis dans les six couvents qui la composent et qui sont les couvents de Saint-Hyacinthe, d'Ottawa, de Montréal et de Québec dans le Canada, ainsi que les couvents de Lewiston et de Fall-River aux Etats-Unis.

Selon la coutume de l'Ordre, il appartient au Maître Général de nommer, en son Conseil le premier

Provincial de la Province naissante. C'est le R. P. Henri Hage qui a été promu à cette charge, et comme il se confond avec l'auteur de ces quelques lignes, il implore des associés du Rosaire et de tous les amis de l'Ordre une fervente prière à la Vierge du Rosaire et à notre Bienheureux Père saint Dominique.

Ce sont là les deux puissants patronages, sous les auspices desquels notre Province entre la vie. Dans ce fait qu'à trente huit ans de distance la même solennité du Rosaire ait vu la fondation de l'Oeuvre Dominicaine et son couronnement, il faut chercher autre chose qu'une coïncidence : notre foi et la dévotion — bientôt sept fois séculaires — de notre Ordre envers Marie, nous y font découvrir une attention délicate de la Providence et un gage assuré de la bénédictio maternelle de la Reine des Prêcheurs.

C'est aussi par une délicate attention que le Révérendissime Père Maître-Général a voulu donner pour Patron officiel à la nouvelle Province saint Dominique lui-même. Notre Bienheureux Père protégera, éclairera, conduira avec plus d'amour, semble-t-il, cette portion de sa famille qui est particulièrement sienne, et nous obtiendra du Seigneur la grâce de devenir ses enfants particulièrement aimés.

Et maintenant, tournant nos regards et nos cœurs vers Rome d'où nous est venu l'heureuse nouvelle, nous voulons offrir au Révérendissime Père Général l'hommage ému de notre profonde reconnaissance, et lui demander, avant de nous mettre à l'œuvre, de bénir, avec cette Province qu'il vient d'engendrer à la vie de l'Ordre, tous ceux qui sont appelés à y travailler au salut de leurs âmes et des âmes de leurs frères pour la gloire de Dieu.

## LE ROSAIRE

A une séance du conseil municipal de la Cité de St-Hyacinthe, tenue le lundi 23 octobre courant, à laquelle étaient présents : M. le procureur Marin, président, et MM. les échevins Charpentier, Dussault, Bourbon, Payan, Maschessault et Côté la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

" M. Bourbon propose appuyé par M. Côté que le conseil municipal de St-Hyacinthe ayant appris avec regret le décès de Mme Olivier Jacques, mère de M. Pechevin Jacques, président de la Commission des Finances, le prie de bien vouloir accepter l'expression de ses condoléances les plus sincères dans le deuil qui vient de frapper leur estimé collègue et que copie de la présente résolution soit transmise à M. Urie Jacques et aux journaux pour publication, Adoptée à l'unanimité. "

Vraie copie,  
D. T. BOUCHARD,  
Greffier.

## La Longévité des Papes.

Depuis le retour du Saint-Siège d'Avignon, dix-sept papes ont dépassé quatre-vingts ans.

Le plus jeune de ces octogénaires fut Grégoire XVI, mort en 1846, à 80 ans et 8 mois.

Grégoire XII, Calixte II et Benoît XIII arrivèrent jusqu'à 81 ans.

Alexandre VIII et Pie VI moururent à 82 ans accomplis.

Grégoire XIII, Innocent X, Benoît XIV et Pie VII dépassèrent 83 ans. Paul III mourut à 84 ans, et Pie IX à 85, comme Clément X et Clément XIII.

Mais il en est qui vécurent plus longtemps, tels Clément XI, qui avait presque 92 ans quand il rendit l'âme, et Paul IV, qui quitta cette terre à 93 ans. Grégoire IV n'était-il pas presque centenaire quand il mourut ? Enfin Léon XIII vécut jusqu'à 93 ans.

## Pour PATISserie et GATEAUX

## la Farine Préparée de

## BRODIE XXX

## Est la Meilleure

## EN VENTE CHEZ TOUS LES EPICIER

## CONSERVEZ LES SACS VIDES POUR PRIMES

## BRODIE &amp; HARVE

## 16 rue Bleury, Montréal

## Bibliographie.

Les Femmes du Monde, par Joseph Tissier, vicaire général de Chartres, 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

Voici douze charmantes conférences qu'on lit avec un vif intérêt parce qu'elles sont le fruit de fines observations et d'analyses profondes, et parce que l'auteur est habile écrivain autant que confesseur délicat :

Celles qui souffrent; Celles qui gaspillent; Celles qui regrettent; Celles qui résistent; Celles qui font parler d'elles; Celles qui s'ennuient; Celles qui doutent; Celles qui luttent; Celles qui pensent; Celles qui se dévouent; Celles qui régnent; Celles qui vieillissent.

Cette étude des principaux états d'âme par lesquels les femmes du monde peuvent passer plut à un nombreux auditoire, un grand nombre de lectrices voudront encore profiter, nous n'en doutons pas, des leçons et des sages conseils qui la complètent.

Librairie Pierre Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris-60, et chez Beauchemin, Grangers, libraire à Montréal.

Le Bouddhisme primitif, par Al-

As. Guérard, de Québec, guéri du Mal de Reins et de Dyspepsie, rajeuni et rendu plein d'ardeur pour le travail par les

## PILULES MORO

Pour les Hommes.

Lorsqu'un homme constate que quelque chose va mal chez lui, que son système ne semble plus fonctionner comme à l'ordinaire, qu'il a, soit des faiblesses de reins, des maux de tête ou des douleurs d'estomac, etc., c'est plus que le temps de prendre garde. Afin de s'épargner la peine d'une longue et grave maladie qui pourrait survenir, et pour éviter surtout des pertes de temps considérables, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de recourir bien vite aux Pilules Moro.

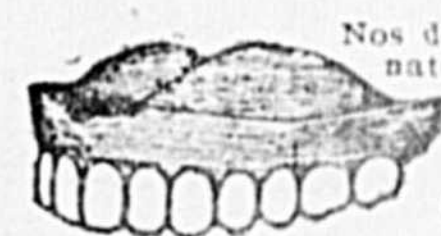
C'est là le traitement le plus sûr, le plus simple et de beaucoup le plus économique, soit pour activer les forces qui tendent à diminuer, ou bien pour détourner une maladie qui se développe tranquillement, ou encore pour guérir et faire passer à jamais un mal qui fait souffrir.

Les Pilules Moro pour les Hommes sont reconnues souveraines comme tonique et comme remède. Elles sont incomparables dans tous les cas de dyspepsie nerveuse, de faiblesse organique, troubles intestinaux, dérangements d'estomac, fatigues cérébrales, efforts de toutes sortes, maux de reins, etc. Il suffit d'en essayer quelques doses pour se convaincre absolument que les Pilules Moro pour les hommes sont infallibles.

Les Médecins de la Compagnie Médicale Moro donnent des consultations gratuites à tous les hommes malades qui s'adressent à eux. Leurs bureaux, au No 272 rue Saint-Denis, Montréal, sont ouverts tous les jours, excepté le dimanche, de 9 heures du matin à 8 heures du soir. Les hommes malades qui ne peuvent s'y rendre, sont invités à écrire à ces médecins.

Les Pilules Moro sont en vente chez tous les marchands de remèdes. Nous les envoyons aussi, par la poste, au Canada et aux Etats-Unis, sur réception du prix, 50c une boîte, \$2.50 six boîtes.

Toutes les lettres doivent être adressées :  
COMPAGNIE MEDICALE MORO, 272 rue Saint-Denis, Montréal.



Nos dents sont très belles, naturelles, soignées, et nous les remplaçons par des dents artificielles en caoutchouc, en porcelaine ou en métal, à l'usage de la denture complète ou partielle.

Librairie Pierre Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris et chez Beauchemin, Grangers, libraire à Montréal.

## ETUDES

REVUE FONDÉE EN 1856

Publiées par les PP. de la Compagnie de Jésus PARAISSANT LES 5 ET 20 DE CHAQUE MOIS

Sommaire du 5 octobre 1911.

I. — LA MATIÈRE. II. — LA RELIGION CHRÉTIENNE. III. — ROMANCIÈRE ET POÈTE. IV. — LUIS V. — BISMARK ET L'EGLISE. VI. — CHRONIQUE DU MOUVEMENT RELIGIEUX. VII. — REVUE DES LIVRES. VIII. — ÉPHÉMÉRIDES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1911.

## UN MEDECIN DONNE SON OPINION

Il dit pourquoi un si grand nombre souffrent de Rhumatisme et de Catarrhe.

Un médecin distingué, célèbre par son traitement efficace du catarrhe et du rhumatisme et des maladies de reins et de vessie écrit ce qui suit :

" Notre climat étant plus ou moins humide et variable est favorable pour le catarrhe et pour le rhumatisme comme lesquels il faut se garder avec soin. Il dit de plus qu'un grand nombre de Canadiens sont atteints de ces maux habituels, et qu'une foule de maladies proviennent autant de cela que de l'humidité. Des vêtements trop légers et une mauvaise alimentation sont des causes de maladies rhumatismales et catarrhales sous n'importe quel climat. "

Ce médecin éminent indique la prescription suivante comme le remède le plus simple et le plus efficace qui soit connu de la science, et lui attribue une grande part de ses succès comme praticien :

Extrait Fluidé de Cascara, 1/2 once. Composés de Cassia, 1/2 once. Sirop de Salsaparille, 1/2 once. Dose : 1/2 once à 1/4 once après chaque repas et au coucher. Les éléments qui sont tous végétaux ont un effet direct et spécifique sur le foie, les reins et les intestins et, exercent du système toutes les matières empoisonnées. N'importe quel pharmacien peut vous préparer ce remède, ou encore vous pouvez acheter séparément, les ingrédients vous-même et les mélanger chez vous dans une bouteille. Beaucoup de nos lecteurs devraient produire de ce remède en tant que malade au moment de la recette.

## LES PILULES MORO

## POUR LES HOMMES

## LES ROGNONS

Guérissent Hommes et Femmes de toutes MALADIES des REINS, du FOIE, de l'ESTOMAC, et du MAL de DOS. Effet rapide.

50c. la boîte, 6 boîtes, \$2.50.

Si votre fournisseur ne les a pas, écrivez-les.

THE WINDHAM CHEMICAL CO. LTD. MONTREAL

(Annales religieuses des Prémontres.)

# Une Operation Etait sa Seule Chance

Elle fut Guérie par le Composé  
Végétal de Lydia E. Pinkham.



Lindsay, Ont. — Je pense qu'il n'est que juste pour moi de remercier Mrs. Pinkham, tant pour ses bons conseils, que pour ce que le Composé Végétal de Lydia E. Pinkham a fait pour moi. Quand j'ai écrit, il y a quelque temps, j'étais une femme très malade, souffrant de troubles féminins. J'avais une inflammation des organes féminins et étais incapable de me tenir debout, ou parcourir la plus petite distance. A la fin je dus me mettre au lit, et le médecin me dit, que j'aurais à subir une opération, ce à quoi je me refusai. Une amie me conseilla alors le Composé Végétal de Lydia E. Pinkham, et maintenant, après en avoir pris trois bouteilles, je me sens comme si j'étais une autre femme. Je peux recommander de tout cœur cette médecine à toutes les femmes qui souffrent de dérèglements féminins. J'ai pris aussi les Liver Pills de Lydia E. Pinkham et puis dire qu'elles sont excellentes. Mrs. FRANK EMBLEY, Lindsay, Ontario.

Nous ne pouvons comprendre pourquoi tant de femmes s'exposent aux chances douteuses d'une opération, ou traitent une existence de cœur à moitié brisée, pendant les trois quarts de la vie de vivre, sans faire, avant tout, l'essai du Composé Végétal de Lydia E. Pinkham. Depuis trente ans, il est le remède par excellence pour toutes les maladies féminines, et a guéri des milliers de femmes qui avaient souffert de tous ces maux: déplacements, inflammation, ulcération, tumeurs fibreuses, irrégularités, douleurs périodiques, mal de dos, indigestion et prostration nerveuse.

## Le Poisson Maçon- nique.

Le Canada doit le combattre, à son tour.

Etude sur la naissance et le développement, en notre pays, de la franc-maçonnerie du Grand Orient de France.

Par M. l'abbé ANTONIO HUOT  
("Le Croisé")

I

HUT COMMUN DE LA FRANC-  
MAÇONNERIE

"La Franc-Maçonnerie doit poursuivre la déchristianisation de la France en étendant sans cesse son influence morale et philosophique." (Paroles du F. L. Léon Martin au Congrès des Loges de la Région Parisienne. Séance du 30 mai 1904. Compte rendu du Congrès, p. 21.)

"La lutte engagée entre le catholicisme et la Franc-Maçonnerie est une lutte à mort, sans trêve ni merci" (Mémoire du Suprême Conseil, no 85 p. 48.)

"Le catholicisme, nous devons nous, Franc-Maçons, en poursuivre la démolition définitive" ("Bulletin du Grand-Orient", septembre 1895 p. 168.)

Or, voici ce qu'on lit en tête du règlement de "L'Émancipation", saisi par le jeune Lemieux avec les papiers de la Loge; "Sous l'obéd. du G. O. de France, régulièrement constituée le 14ème jour du 4e mois de la V. L. [Vraie Lumière] 5896".

LA LOGE PROTEGEE

Nous voilà donc en face d'une loge maçonnique fondée à Montréal le 14 avril 1902 par le Grand-Orient de France. Cependant, d'après les comptes-rendus d'un procès qui s'est déroulé à Montréal et dans lequel était intéressé le secrétaire de l'Émancipation, le président du tribunal aurait prononcé les paroles suivantes: "On s'étonne que les membres de la loge Émancipation n'aient pas à déclarer qu'ils en font partie. La chose est, pourtant, naturelle; on les a ostracisés à l'hôtel de ville, on a voulu leur faire perdre sa position à un fonctionnaire très important, d'autres ont été destitués; on les a persécutés. Je les comprends et je les protégerai toujours ici."

La protection de la plus haute autorité serait donc accordée à tous les membres d'une loge maçonnique dépendant—selon le propre témoignage écrit de cette loge elle-même,—du plus sectaire et du plus farouchement anticatholique de tous les Orients du monde liés à ce Grand-

Orient par des serments antireligieux illicites et criminels, dont le règlement (nous possédons le texte même) oblige chacun des membres de la loge à empêcher à tout prix le prêtre de s'approcher du lit d'un confrère en danger de mort.

FUNESTE ETAT D'ESPRIT

Les paroles qui viennent de résonner dans un prétoire canadien, ont fait naître dans les âmes vraiment catholiques les sentiments de la plus grande tristesse, en ce qu'elles sont les révélatrices d'un état d'esprit dont on ne se rend peut-être pas bien compte, mais qui n'en est pas moins des plus funestes. Loin de nous décourager, cependant, elles nous donnent une force nouvelle pour continuer la lutte antimaçonnique avec plus de vigueur que jamais, en nous faisant toucher du doigt l'aveuglement désastreux dont sont frappés certains esprits de notre classe dirigeante. C'est par un aveuglement semblable que la France a passé avant d'arriver à l'état où elle est aujourd'hui.

Voici donc un fait extrêmement grave: "L'Émancipation" est parvenue à se gagner des sympathies dans la classe dirigeante de la société ou du moins à aveugler les esprits et à s'assurer par là des protections qui nous étonnent.

SOYONS CIRCONSPÉCTS

N'allons pas tenter, par des faux-fuyants ou de lâches compromissions d'atténuer la gravité de cette constatation. De l'attitude que prendront devant ce fait brutal les défenseurs de la vérité catholique dépendra, dans une certaine mesure, le succès de la bonne cause chez nous.

Que ni l'amitié, ni la partisanerie politique, ni l'intérêt ne nous empêchent de juger cet événement selon les données de la conscience catholique. Il ne nous appartient pas de juger des intentions; mais c'est notre devoir, à nous, journalistes catholiques, de constater les faits, d'en manifester publiquement l'extrême gravité, et de montrer clairement les terribles conséquences qui peuvent en découler.

LE PROCES LEMIEUX

Le procès Lemieux sera, dans l'histoire de notre province, une date dont il est impossible de calculer l'importance aujourd'hui. Tous les journalistes catholiques devraient pendant qu'il en est encore temps recueillir avec un soin minutieux les compte-rendus aussi complets et aussi détaillés que possible de ce procès. Chaque audience a sa morale; il y a une leçon à tirer de chaque témoignage, et dans certain témoignage, de chaque déclaration, de chaque réponse faite aux interrogations de M. de Laflamme. Tout doit être pesé, médité dans le silence du cabinet de travail. Il serait même très utile d'annoter le texte, chacun pour sa propre utilité, de commentaires suggérés par exemple, par telle ou telle réticence. Prenez, si vous voulez, entre autres affirmations d'un témoin de la Couronne, celle où il a été soutenu que la loge "L'Émancipation" ne tombe pas sous le coup de la loi criminelle canadienne, en tant que société secrète, parce qu'elle a été fondée par un grand-maître en Canada, et rapprochez cette déclaration assermentée de l'en-tête du règlement de "L'Émancipation", où il est dit textuellement que cette loge a été constituée régulièrement "sous l'obédience du Grand-Orient de France".

L'ACTION MAÇONNIQUE CHEZ NOUS

A l'occasion de ce retentissant procès, il nous a paru utile de faire une revue sommaire de ce qu'a été l'action maçonnique dans la province de Québec depuis 1902, année où fut fondée "L'Émancipation", jusqu'à ce jour.

Pour bien comprendre comment s'est développée cette action chez nous, il est nécessaire de faire une observation qui est d'une importance capitale. La franc-maçonnerie sait très bien que son influence ne pourra être durable nulle part à moins qu'elle ne s'empare de l'école primaire, pour façonner à son gré l'âme des générations futures du peuple qu'elle veut corrompre. Et Mgr l'évêque de Viviers (France) avait cent fois raison d'écrire dans sa belle lettre pastorale du Carême de cette année: "C'est un duel à mort entre la Franc-Maçonnerie et l'Eglise. L'école est le champ clos où se livre entre ces deux forces une bataille ardue et décisive. C'est par l'enseignement que la Franc-Maçonnerie veut arracher les âmes à

Dieu: et ces âmes qui sont à elle, qu'elle a engendrées à une vie supérieure, l'Eglise les défendra avec une énergie aussi indomptable que l'instinct de son cœur maternel. La Franc-Maçonnerie ne désarmera pas: elle perdrait sa raison d'être. L'Eglise ne faiblira pas: elle trahirait sa mission essentielle. La lutte n'est donc pas près de finir."

LA FRANC-MAÇONNERIE A L'ECOLE.

Il est donc extrêmement important pour nous, Canadiens-français, de savoir comment la Franc-Maçonnerie s'y est prise en France pour s'emparer de l'enseignement populaire, si nous voulons lutter avec avantage contre ses empiétements dans notre province.

L'histoire des trente dernières années de la politique française est là pour nous l'apprendre. Résumons cette histoire lamentable en quelques mots:

Et d'abord, observons que de 1870 à 1880, dans les commencements de la lutte, alors que l'opinion publique en France était encore catholique, les francs-maçons se sont toujours gardés de dire qu'ils voulaient déchristianiser l'enseignement du pays. Leur tactique a consisté uniquement à mettre de plus en plus exclusivement sous le contrôle du gouvernement toutes les écoles primaires de France, et cela en pronant partout la "nécessité" d'un enseignement gratuit et obligatoire. Ils se donnaient, dans les élections, comme les protecteurs du peuple, des ouvriers, et réclamaient à grands cris la gratuité de l'enseignement. Or, tout ce programme électoral était soigneusement élaboré dans les loges et l'on était bien décidé à en arriver, petit à petit, au contrôle exclusif de l'enseignement par l'Etat. Ce monopole, une fois établi par la loi, les francs-maçons étaient sûrs qu'en faisant élire leurs créatures au parlement ils arriveraient à faire des écoles antichrétiennes, que tous les enfants seraient forcés de fréquenter, par loi de l'instruction obligatoire.

Le 11 juin 1872, en effet, comme nous l'apprend le journal maçonnique, la "Chaine d'Union" (an. 1879, p. 217), une circulaire déposée à l'assemblée générale du Grand-Orient par le F. de Hérédia, député de Paris, contenait cette déclaration: "Nous demandons l'instruction obligatoire pour tous, gratuite et laïque, dans toutes les écoles publiques et communales." Au Couvent du Grand-Orient, de septembre 1879, le F. Francolin prononçait, au cours d'une allocution fort applaudie, ces paroles significatives: "J'ai cru qu'il fallait dire nettement que nous sommes l'avant-garde de l'éducation laïque et républicaine, et que partout où il y a un enfant, partout où il y a une école, on trouvera la main d'un Franc-Maçon." (Compte rendu du Couvent de 1879, p. 337.)

(A suivre)

Aussi bonnes qu'un médecin à la maison.

On devrait garder les Tablettes Baby's Own dans toutes les maisons où il y a des enfants. Elles sont aussi bonnes qu'un médecin, absolument sans danger, et on peut toujours compter qu'elles chasseront toute maladie résultant de dérangement de l'estomac ou des intestins. A ce propos, Mme O. A. Wheeler, Northlands, Sask., dit: "J'ai trouvé que les Tablettes Baby's Own sont un remède hors de pair. Je vis à 20 milles de la ville et des médecins, et je suis heureuse d'avoir sous la main un remède auquel on peut si bien se fier. Je considère que les Tablettes sont une véritable nécessité à la maison et je ne m'en passerais pas. Elles ont maintenu mon bébé en bonne santé et en ont fait un bébé vigoureux. Les Tablettes sont vendues par les marchands de remèdes par la poste, à 25c de The Dr. Williams' Medicine Co., Brookville, Ont."

Société d'Apiculture de la Province de Québec.

L'assemblée annuelle de la Société d'Apiculture de la Province de Québec, aura lieu à Montréal, mercredi le huitième jour du mois de novembre prochain (1911), à l'hôtel Rindéau, à 10 hrs, A. M.

Tous ceux qui s'intéressent à la culture des abeilles devraient faire partie de cette société et assister à son assemblée qui promet d'être très intéressante.

La contribution annuelle est de une piastre, et la société fournit à ses membres, l'abonnement à un journal d'apiculture, qui vaut à lui seul, plus que le prix de la contribution.

Pour toutes informations, s'adresser à

A. O. COMIRÉ, M. D.  
Secrét. Trés.

St. François du Lac, Comté d'Yamaska, Qué.

Province de Québec,  
District de St-Hyacinthe.) Cour Supérieure  
AVIS

10. Jean-Baptiste Phaneuf gardien de nuit de la ville de Nashua, état du New-Hampshire.  
20. Henri Camille Phaneuf marchand de la ville de Manchester, état du New-Hampshire.  
30. Charles Emile Phaneuf commis marchand

de la ville de Salem, état du Massachusetts.  
40. Georges Etienne Phaneuf bûcheron de Pointe Arena, état de Californie, tous des États-Unis d'Amérique.  
50. Alphonse Phaneuf opticien de la ville de Montréal.

Tous nés du mariage de Joseph Damien Phaneuf et Elisabeth Lussier et frères de Joseph Ovide Phaneuf ci-devant de la paroisse de St-Damase absent de cette Province.

Requérant envoi en possession définitive des biens du dit Joseph Ovide Phaneuf absent de cette Province depuis au-delà de trente ans.

Attendu que les requérants ont déposé au greffe de la cour supérieure une requête à l'effet d'être envoyés en possession définitive des biens situés dans cette Province et nommément dans la Paroisse de St-Damase appartenant au dit absent, attendu que depuis au-delà de trente années il n'a pas donné de ses nouvelles.

Il est ordonné que par un avis à être publié deux fois dans le Courrier de St-Hyacinthe, et deux fois en anglais dans le Farmers Journal, deux papiers nouvelles publiées en la cité de St-Hyacinthe, que toute personne qui peut ou pourrait avoir quelque droit à exercer contre la succession ou sur les biens du dit Joseph Ovide Phaneuf ci-devant de la paroisse de St-Damase présente leur réclamation devant cette cour sous un mois à compter de la dernière publication.

St-Hyacinthe 18 octobre 1911.  
ROY & BEAUREGARD,  
P. C. C.

## GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

HORAIRE DES TRAINS

ALLANT À L'EST

8.33 A. M.—Tous les jours pour St-Libaire, Acton Vale, Richmond. (Excepté le dimanche) pour Victoriaville, Lévis et Québec.

9.05 A. M.—Tous les jours pour Richmond, Sherbrooke, Island Pond, Lewiston, Portland. (Excepté le dimanche), pour Victoriaville, Lévis et Québec.

5.38 P. M.—Tous les jours, (excepté le dimanche), pour Acton Vale, Richmond, Victoriaville, Québec, Sherbrooke, Island-Pond.

9.30 P. M.—Tous les jours pour Acton Vale, Richmond, Victoriaville, Québec, Sherbrooke, Island Pond, Lewiston, Portland.

ALLANT À L'OUEST

5.21 A. M.—Tous les jours pour St-Hilaire, Belœil, St-Lambert et Montréal.

7.30 A. M.—Tous les jours (excepté le dimanche), pour St-Hilaire, Belœil, St-Lambert et Montréal.

11.43 A. M.—Tous les jours (excepté le dimanche), pour St-Hilaire, Belœil, St-Lambert et Montréal.

5.00 P. M.—Tous les jours pour St-Lambert et Montréal seulement.  
6.27 P. M.—Tous les jours pour Ste Madeleine, Belœil, St-Lambert et Montréal.

JOUR D'ACTION DE GRACES  
30 OCT. 1911.

Des billets d'excursions seront vendus entre toutes les stations du Grand Tronc en Canada ainsi que pour Massena Springs N. Y., Rouses Point N. Y., Island Pond V. T., Swanton V. T., et les gares intermédiaires.

Prix d'un billet simple de première classe.  
Bon pour départ le 27, 28, 29, et 30 oct. 1911.  
Limite de retour 1er Nov. 1911.

## J. E. GOSSELIN MARCHAND-TAILLEUR

a le plaisir d'annoncer à ses nombreux clients et au public en général, qu'il vient d'ouvrir un département de

FOURRURES

pour Dames et Messieurs, et s'est assuré les services d'un tailleur expérimenté dans les fourrures.

M. Gosselin est prêt à recevoir toutes les commandes qu'on voudra bien lui confier.

Satisfaction Garantie. Prix très Raisonables.

Une Visite est Sollicitée avant de s'adresser ailleurs.

J. E. COSSELIN,  
183 rue Cascades, ST-HYACINTHE.

## COURS ET LECONS

Français, Anglais, Latin, Mathématiques Élémentaires.

G. BERGERRE-BATAVOIE  
PROFESSEUR

Diplômé de l'Université de Paris

COURS PRATIQUES DE LANGUE ANGLAISE  
(Conversation et Correspondance)

Préparation spéciale des jeunes élèves aux différentes classes des Séminaires et des Ecoles de Commerce

PRIX TRES MODERES

S'adresser à

M. BERGERRE,

Maison Aug. Larivière

80 RUE WILLIAM.

TEL. BEL. 208

A. DANAI, L. C. D.

Chirurgien-Dentiste

Coin des rues Girouard et St-Hyacinthe  
ST-HYACINTHE, QUE.

Capital Autorisé \$1,000,000.00.  
Capital Souscrit \$225,000.00.

Capital payé ..... \$67,040.00.  
Dépôts Gouvernement \$37,500.00.

## La Provinciale

COMPAGNIES D'ASSURANCES  
— A FONDS SOCIAL —

Contre l'INCENDIE, sur la VIE et les ACCIDENTS

160, rue St-Jacques. MONTREAL

Risques d'assurances contre l'incendie acceptés à des taux modérés. Contrats d'assurance vie sans restrictions au désavantage de l'assuré. Polices maladie-accidents émises avec ou sans l'assurance-vie.

UN QUART DE MILLION DE DOLLARS

PAYÉS EN RECLAMATIONS.

Toute réclamation justifiée payée promptement et libéralement. Contrats exceptionnellement avantageux offerts aux agents pouvant fournir références.

S'adresser au Bureau de la Compagnie à Montréal.

Chaque Compagnie ou département d'assurance opère séparément et la correspondance devra être adressée soit à "La Provinciale-Incendie" ou à "La Provinciale-Vie", selon le cas.

## LE SEPARATEUR "DOMO" LE MEILLEUR, LE MOINS CHER AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

PRIX DE DETAIL:

| Nos. | CAPACITÉ. | POUR JUSQU'A.       | Prix    |
|------|-----------|---------------------|---------|
| B    | 110 lbs.  | 2 vaches, sans bano | \$15.00 |
| O    | 150 "     | 5 " " "             | 20.00   |
| 1    | 200 "     | 8 " avec bano       | 30.00   |
| 2    | 280 "     | 10 " " "            | 35.00   |
| 3    | 450 "     | 15 " " "            | 50.00   |
| 4    | 660 "     | 25 " " "            | 65.00   |

CATALOGUE ET LISTE DE PRIX SUR DEMANDE.

S'adresser à  
LES SEPARATEURS "DOMOS"  
EDIFICE DU "COURRIER", ST-HYACINTHE.

CHEMIN DE FER DU  
Quebec Montreal & Southern  
Horaire du train corrigé au  
14 mai 1911

Tous les jours, dimanches exceptés

ARR. à 8.40 a. m.  
" " 3.15 p. m. DÉPART à

9.00 a. m.—Pour St-Jules, St-Amand, Sorel, et Stations intermédiaires.

VENANT DU NORD, ALLANT AU SUD

ARR. à 8.10 a. m.  
" " 5.15 p. m. DÉPART à

10.00 a. m.—Pour Saint-Denis, 5.40 p. m. Damase, Rougemont, Ste-Ange, Henryville, et pour tous les points de la Nouvelle Angleterre par le chemin de Fer Rutland.

Central Vermont ou Canadien Pacifique.

D. I. ROBERTS,  
Gérant Général, }  
MONTREAL.

L. BOURBEAU, Agent Local

CHEMINS DE FER

Les trains laissent St-Hyacinthe tous les jours comme suit:

O. P. R.—Allant à St-Hugues, etc 11.40 et 7.22 P. M.  
Allant à Farnham, etc.: 8.50 A.M.; et 3.15 P. M.

I. C. R.—Allant à Montréal, 6.29, 8.43, A. M., 5.14, P. M.  
Allant à l'Est, 9.30, a. m.; 5.13, p. m. (Nicolet); Ocean Limited, 8.33, p. m.

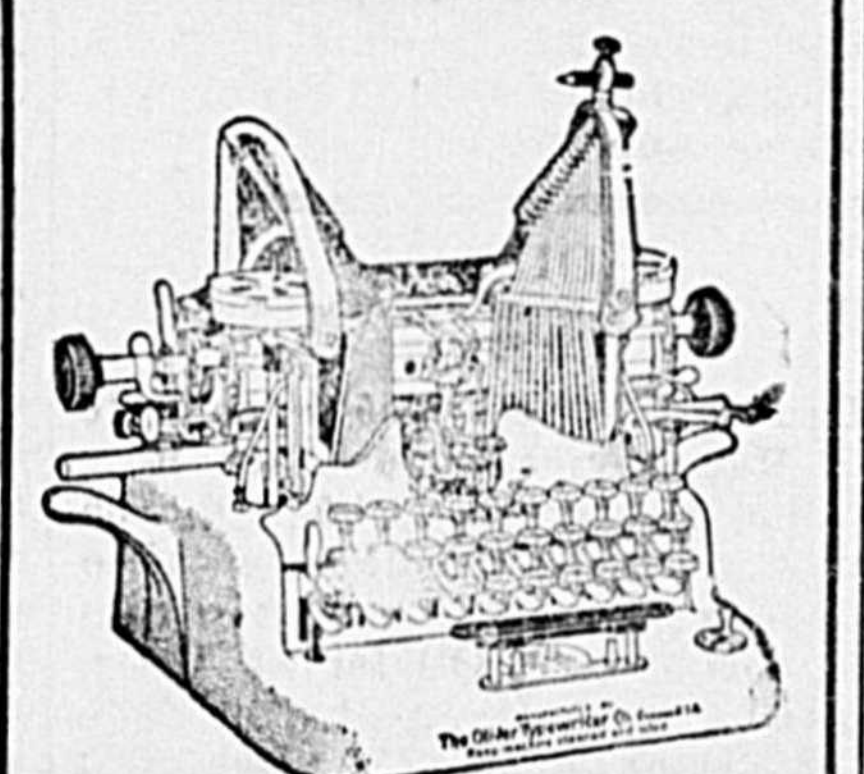
JOS. O. C. MIGNAULT,  
INGENIEUR CIVIL  
ARPEUTEUR-GEOMETRE.

Spécialités de constructions d'Aqueducs, d'Egouts et d'Éclairage Électrique, }  
Construction de Ponts et chaussées,  
Développement de Pouvains d'Eau.  
Arbitrage, Évaluations, etc., etc.

Adresse: SHERBROOKE. P. O.

## 17 CENTINS PAR JOUR

Achètent



Le  
Clavigraph OLIVER  
Américain

SIMPLE, — FORT, — DURABLE

Reconnu et adopté par les Collèges, Convents, Bureaux d'affaires et hommes de professions.

EN VENTE CHEZ

E. H. RICHER & FILS, Libraires

ST-HYACINTHE, P. Q.

Du Niagara à l'Atlantique

Steamers-Palais, tous les soirs à 7 hrs, de Montréal, pour QUÉBEC et le SAGUENAY.

Départ pour les "Mille-Isles" à Midi 30 min., tous les jours, dimanches exceptés.

Le nouveau Steamer "Saguenay", part de Montréal les mardi et vendredi soir, pour faire le tour du Saguenay: sans chager de bateau.

Pour autres détails s'adresser à

JOS. F. DOLAN,

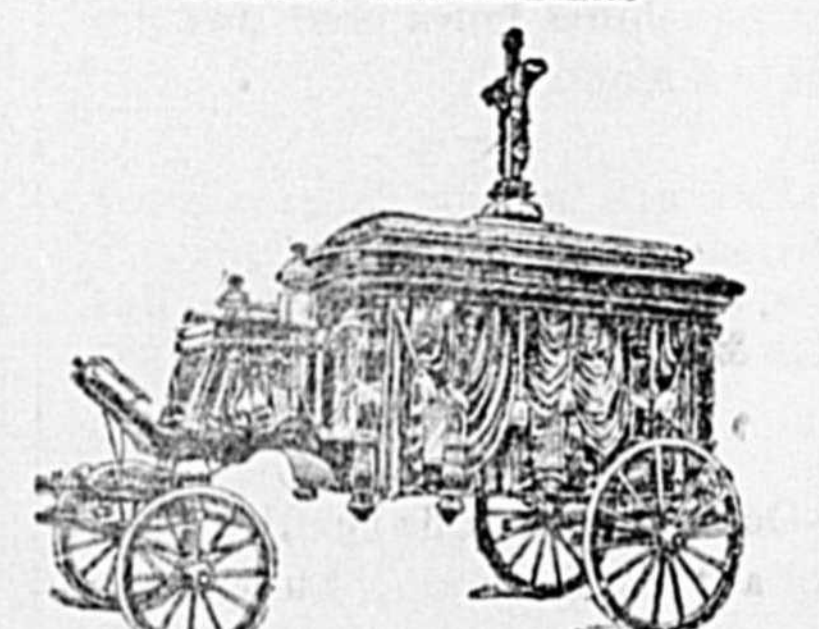
Agent des billets en ville,  
MONTREAL.

THOMAS HENRY,  
Directeur du Trafic  
MONTREAL.

## FERME A VENDRE

Ferme à vendre dans le canton de Barry connu sous le nom de "Murray Farm", contenant 222 acres, 100 acres en culture, la balance en pâturage et sylviculture, on peut entailler 2500 arables. Contient aussi deux maisons et trois granges. Situé sur un magnifique chemin à trois milles du village de Barry, on se trouve l'église, sept magasins, moulins à scie, moulins à farine, boutique de forge, etc., etc. Cette ferme est une des meilleures du canton de Barry et peut être divisée en deux ou trois fermes si l'acheteur le désire. Pour autres renseignements s'adresser à J. W. BENNET ou à C. F. MURRAY, Barry, Qué.

A. Cadorette, V. J. Mongeau, John Leary  
Cadorette, Mongeau & Leary  
MAITRES-CHARBETIERS



Entrepreneurs de pompes funèbres et Embaumeurs Diplômés. — Voitures de toutes sortes pour Mariages, Baptêmes, etc. — Corbillards pour adultes et enfants.  
Voiture Ambulance.  
Automobile.

Assortiment complet de cercueils "Caskets" etc. Aussi Robes pour Adultes et Enfants. Nous avons en mains tout ce qui est requis pour l'installation de chambres mortuaires.  
Prix très modérés.

22-24 RUE LAFRAMBOISE  
ST-HYACINTHE, Que.  
Téléphone 310

EMILE SOLIS

Libraire en gros et en détail.

Rue Cascades, ST-HYACINTHE.

Assortiment complet de TAPISSERIES, ARTICLES DE BUREAU, FOURNITURES CLASSIQUES, LIVRES, OBJETS DE PIÉTÉ et de FANTAISIE, etc.

SPÉCIALITÉ: Huile d'olive pour Sacristie.

Livres de récompenses.

Une visite est sollicitée.

HORACE ST-GERMAIN,

NOTAIRE.  
ASSURANCES. — PRETS D'ARGENT.  
7 RUE ST-DENIS, ST-HYACINTHE.

Ancien Bureau "Désautels & St-Germain"

## La Cie d'Imprimerie et Comptabilités de St-Hyacinthe

A Responsabilité Limitée

(Successeur de "L'Imprimerie du Courrier de St-Hyacinthe" et de la "Dominion Loose Leaf Ltd.")

Impressions de toutes sortes, Reliure, Réglage, Livres Blancs.

Spécialité: Comptabilités à Feuilles Mobiles

ESTIMES FOURNIS SUR DEMANDE

BUREAU ET ATELIER:

70 RUE STE-ANNE,